Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260706-DCM_2026_043-DE

COMMUNE DE LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 6 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Langan s'est réuni Mairie - 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le mercredi 1 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia, GAUPLÉ Olivier, GODAL Claire, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET Thierry, LE BERRE Erwan, LE TENNIER Yvan, LEMÉE Marion, ODYE Martine, PAILLOUX Fabrice, ROBERT Gaëlle
Excusé ayant donné procuration : MOISY Nicolas à JOLIVET Thierry

Secrétaire de séance : ODYE Martine

2026-043 - MODIFICATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Rapporteur : JOLIVET Thierry

Le Maire expose au Conseil municipal que les itinéraires de randonnée empruntant le secteur situé au lieu-dit La Draperie, à proximité de la propriété du n°22 La Draperie, cadastrée section A n°392, 393, 400, 510 et 1045, font l'objet d'une demande de modification afin d'améliorer la cohérence des parcours, de préserver la qualité d'usage des propriétés riveraines et de maintenir la continuité des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Actuellement, les circuits de randonnée **La Draperie**, **Du Guesclin** et **Le Pas de l'Oie** empruntent en partie un chemin rural ainsi que la voirie communale au droit de cette propriété. Ladite propriété est composée de plusieurs parcelles cadastrales formant une unité foncière autour de l'habitation. Le chemin rural traverse cet ensemble en séparant la maison de son jardin, tandis que la voirie communale sépare l'habitation de ses dépendances. Cette configuration concentre plusieurs itinéraires sur un même secteur et conduit les randonneurs à circuler au plus près des bâtiments d'habitation.

À l'initiative de la propriétaire, un projet de modification des tracés a été étudié en concertation avec les services compétents.

Circuit de randonnée entre la maison (A0393) et le jardin (A0392)

Il est proposé de déplacer le tracé du chemin rural afin de longer la rivière sur des parcelles privées mises à disposition en substitution.

La portion de chemin rural supprimée représente environ 160 mètres linéaires. En contrepartie, une nouvelle emprise d'environ 190 mètres linéaires et d'une largeur moyenne de 4 mètres serait cédée gratuitement à la commune.

Les travaux nécessaires à la création du nouvel itinéraire (aménagement du cheminement, franchissement des fossés, remblai ou passerelle, ouvrages hydrauliques...) seraient intégralement pris en charge par la propriétaire.

Ce nouveau tracé présente l'intérêt de maintenir la continuité du parcours tout en améliorant son intégration paysagère en bordure de rivière.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260706-DCM_2026_043-DE



Circuit de randonnée entre la maison et les dépendances

Les circuits empruntent actuellement une voie communale située entre la maison d'habitation et les dépendances.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a étudié deux scénarios permettant de détourner les itinéraires de randonnée de cette voirie :

- une première solution consistant à créer un cheminement en périphérie d'une parcelle agricole ;
- une seconde solution consistant à créer un nouveau chemin sur une partie de parcelle agricole, lequel serait ensuite cadastré puis cédé à la commune.

Solution 1 :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260706-DCM_2026_043-DE



Solution 2 :



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260706-DCM_2026_043-DE

Cette seconde solution, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés, des exploitants agricoles, de la SAFER et de l'ensemble des partenaires compétents, apparaît comme la plus pertinente pour assurer une séparation satisfaisante entre les usages agricoles, les itinéraires de randonnée et les habitations.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, le Service Patrimoine Naturel, la Commission Départementale de Randonnée Pédestre (CDRP), l'Association des Amis des Chemins d'Ille-et-Vilaine (AACIV) ainsi que la DDTM – pôle Police de l'eau ont été associés à l'étude du projet et ont émis un avis de principe favorable, sous réserve de l'instruction du dossier technique définitif.

La modification de ce tracé doit faire l'objet d'un engagement de la commune.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Consiel municipal :

- approuve le principe de la modification des itinéraires de randonnée dans le secteur concerné ;
- approuve le principe de la cession du tronçon de chemin rural devenu sans utilité et de son remplacement par un nouvel itinéraire, sous réserve des procédures réglementaires applicables ;
- approuve le principe de création d'un nouvel itinéraire de randonnée permettant de supprimer le passage des circuits sur la voirie communale située entre l'habitation et les dépendances, sous réserve de la maîtrise foncière nécessaire ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives, foncières et techniques nécessaires auprès du Département d'Ille-et-Vilaine et des partenaires concernés ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 6 juillet 2026

Le président de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétaire de séance,
Martine ODYE